



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## O.C.C. Yoga CESSON-SÉVIGNÉ

Art.1 Aucune activité à but lucratif, à caractère politique ou religieux ne peut être exercée dans le cadre des activités de l'Association.

Art.2 Fautes graves pouvant entraîner l'exclusion d'un membre de l'Association par le Conseil d'Administration :

- Malversation,
- Non-paiement de l'adhésion,
- Non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur,
- Dénigrement de l'association ou d'un de ses membres, préjudiciable pour l'association,
- Manque de respect envers un professeur ou un membre d'un cours.

Art.3 Est Professeur, toute personne ayant fait l'objet d'un engagement par contrat par le "Bureau" de l'Association, représenté par sa présidence, au vu de ses compétences et diplômes officiels.

Art.4 L'O.C.C. Yoga organise les activités selon un calendrier accessible à tous les adhérents et remis à chaque professeur. Jours et heures d'activités sont consultables sur tous nos supports d'information.

Art.5 Les cours se déroulent dans des salles, aux seules dates et heures prévues pour l'occupation des locaux, mis à notre disposition par la Mairie de Cesson (par convention) et avec les enseignants recrutés par l'association. L'association est seule responsable du calendrier et de l'organisation des cours. Ceux-ci, (remis à chaque professeur, pour ce qui le concerne), s'imposent à tous (enseignants et pratiquants) et pour toute activité de l'association.

Art.6 Des activités ponctuelles peuvent être organisées par l'Association, sur proposition d'un ou plusieurs de ses membres, réservées aux adhérents ou ouvertes au public, gratuites ou payantes, selon un calendrier et des modalités relevant de la seule autorité du Conseil d'Administration pour son autorisation et du Bureau pour sa mise en œuvre.

Art.7 Tout projet de modification de calendrier, création d'activité doit être porté à la connaissance de la présidence, dans des délais compatibles avec le temps nécessaire à l'examen, à la décision et à sa mise en œuvre, en lien avec le Bureau et/ou le Conseil d'Administration.

Art.8 En cas de force majeure, (contrainte de calendrier, notamment), à titre exceptionnel et pour assurer la continuité de l'activité de l'association, la présidence peut être amenée à prendre une décision exécutoire concernant une activité (atelier en particulier) cette décision doit rester ponctuelle et exceptionnelle.

Art.9 Chaque professeur dispose des clés permettant l'accès aux salles de pratique qui le concernent. La responsabilité individuelle serait totalement engagée en cas d'utilisation de ces clés en dehors du calendrier officiel ou par un tiers non autorisé par le Conseil d'Administration. L'accès aux salles est notamment interdit pendant les périodes de fermeture de l'établissement.

Art.10 Etant donné le nombre limité de places, dans chaque cours, (effectifs votés par le Conseil d'Administration) les inscriptions et réinscriptions sont enregistrées dans l'ordre de la remise des dossiers complets (fiche d'inscription – paiement – certificat médical).

Art.11 En cas de groupe complet, une liste d'attente peut être constituée, ainsi qu'une proposition pour un "groupe de substitution" avant qu'une place ne se libère. La participation à un "groupe de substitution" n'est en rien obligatoire. L'adhésion à l'association est indispensable pour avoir accès à la liste d'attente. La gestion des listes (pratiquants et attente), relève exclusivement de l'autorité du Bureau.

Art.12 Tout Adhérent peut participer à plusieurs cours pourvu qu'il soit à jour de chacun des dossiers d'inscription qui les concerne.

Art.13 Pendant le mois de septembre, tout pratiquant inscrit à au moins un cours peut participer à d'autres cours afin de les découvrir. A l'issue de la dernière semaine complète de septembre, toute inscription devient définitive et chaque professeur, chaque pratiquant doit se mettre en accord avec les listes éditées par le Bureau.

Art.14 Chaque professeur, tient à jour, une liste des pratiquants inscrits à chacun de ses cours et informe le Bureau de tout écart observé afin que des décisions adéquates puissent être prises en temps utile.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## O.C.C. Yoga CESSON-SÉVIGNÉ

---

Art.15 L'association peut mettre à disposition du premier matériel pour une activité. Ce matériel doit être rangé en fin de séance selon les dispositions de l'association. L'association restera propriétaire de ce matériel.

Art.16 Les frais éventuels des membres du Conseil d'Administration pourront être remboursés, sur justificatif, avec accord préalable de la Présidence.

Art.17 Les adhésions sont nominatives. Les montants de l'adhésion et des cotisations proportionnelles sont proposés par le Conseil d'Administration et votés par l'Assemblée Générale. Les adhésions ne sont en aucun cas remboursables.

Art.18 Adhésions et cotisations des Adhérents, (proportionnelles aux cours, ateliers), sont payables au moment de l'inscription. Le second cours d'un adhérent bénéficiera d'un tarif réduit.

Cette disposition s'appliquera aussi aux étudiants et demandeurs d'emploi (sur justificatif).

Une inscription effectuée en cours d'année sera décomptée par trimestre de pratique pour la cotisation.

Art.19 Une attestation de règlement sera envoyée à chaque adhérent qui le demandera après encaissement, le mode de paiement sera précisé.

Art.20 En cas de force majeure (santé – déménagement) un remboursement partiel de cotisation proportionnelle (cours – ateliers) peut être effectué (sur production d'un justificatif) et sur demande écrite de l'adhérent, exclusivement pour la période à venir.

Art.21 Tout trimestre commencé est dû et ne peut prétendre à un remboursement partiel.

A compter du 1<sup>er</sup> avril, plus aucun remboursement partiel de cotisation proportionnelle ne peut être accordé.

Art.22 Le Conseil d'Administration peut donner mission à tout adhérent compétent pour prendre des responsabilités permettant d'améliorer l'activité et le fonctionnement de l'association, pendant la période lui étant réputée nécessaire.

Art.23 Périodiquement, ce Règlement Intérieur sera révisé pour l'adapter aux circonstances. Les modifications seront soumises au Conseil d'Administration et ratifiées par ses soins. *.../... Il sera porté à la connaissance des adhérents lors d'une prochaine Assemblée Générale, déclenchant sa mise en application immédiate.*

Approuvé en CA le **3 juin 2024**

La Présidente :

B Thomas